

Cahier des charges Convention d'organisation

Championnats de Belgique de cross- country

Sous réserve du respect intégral des droits et obligations énoncés dans le présent contrat :

Belgian Athletics, asbl, ci-après dénommée « B.A. », titulaire de la dénomination « Championnats de Belgique de cross-country »,

accorde à, ci-après dénommé « l'organisateur », qui a soumis sa candidature en temps utile à B.A., qui a été retenue, le droit d'organiser les CHAMPIONNATS DE BELGIQUE DE CROSS-COUNTRY, ci-après dénommés les « championnats », le

1. DROITS ET OBLIGATIONS DE BA

- 1.1. B.A. a le droit exclusif de parrainage et de publicité, au sens le plus large. B.A. désignera l'emplacement de la publicité en concertation avec l'organisateur.
- 1.2. B.A. confie la composition du jury à la Commission Nationale des Officiels. Celle-ci tiendra compte des aspects sportifs et financiers dans sa composition.
- 1.3. B.A. compose la Commission d'Organisation, qui comprend :
 - un directeur de réunion
 - deux personnes responsables du protocole (le président ou son représentant)
 - un speaker (*)

(*) En accord avec B.A., ces tâches ou certaines d'entre elles peuvent être accomplies par l'organisateur ;

- 1.4. B.A. fournit les médailles et remet celles-ci aux athlètes sur le podium.

2. DROITS ET OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION ORGANISATRICE

2.1. Généralités (à confirmer dans la candidature)

- 2.1.1. Le parcours est tracé selon les règlements de B.A. et WA. Les croisements sont évités autant que possible.
- 2.1.2. L'organisateur met à disposition des vestiaires à proximité immédiate du parcours, avec installations sanitaires (WC et douches), au prorata du nombre de participants.
- 2.1.3. L'organisateur met à disposition un local séparé (au moins 50m²) pour le secrétariat avec tables et chaises, prises de courant et tout le matériel nécessaire (PC, 1 photocopieur) à l'administration de la compétition et au traitement des résultats.
- 2.1.4. L'organisateur prévoit un système de sonorisation performant, clairement audible dans la zone de départ, la zone d'arrivée et toutes les zones de compétition.
- 2.1.5. L'organisateur prévoit un parking réservé aux VIP, au jury et au comité d'organisation : 70 places.
- 2.1.6. L'organisateur prévoit un nombre suffisant de places de stationnement à proximité du site pour les bus et les voitures, avec un plan de circulation clair sur place et sur le site internet.
- 2.1.7. L'organisateur prévoit une cafétéria ou une tente faisant office, pour un minimum de 250 personnes.

- 2.1.8. L'organisateur prévoit une signalisation routière vers le site de la compétition.
- 2.1.9. L'organisateur prévoit les installations nécessaires pour permettre une éventuelle retransmission télévisée, en direct ou résumé à la télévision nationale et/ou régionale.
- 2.1.10. L'organisateur prévoit un espace central suffisant où les clubs pourront installer une tente club (sans avoir à traverser le parcours).

2.2. SPONSORING

- 2.2.1. Les bannières des sponsors de B.A. doivent être collectées et restituées par l'organisateur dans les locaux de B.A.. Le retour doit être effectué dans la semaine qui suit les championnats.
- 2.2.2. L'organisateur placera les bannières conformément aux directives de B.A.
- 2.2.3. En aucun cas, les sponsors locaux ne peuvent concurrencer ceux de B.A. Ils doivent être soumis à l'approbation de B.A. au moins 2 semaines avant les championnats.
- 2.2.4. Les logos des sponsors de B.A. doivent figurer sur tous les imprimés relatifs aux championnats.

2.3. DÉCISIONS CONCERNANT LES CHAMPIONNATS

- 2.3.1. Toutes les communications (site internet, speaker, système d'inscription, billetterie,...) doivent se faire en français et néerlandais.
- 2.3.2. L'organisateur est autorisé à organiser des compétitions pour les jeunes, en avant-programme, mais celles-ci ne font pas partie des championnats de Belgique. Toutes les courses doivent être organisées conformément aux règles de la VAL ou de la LBFA, selon la ligue de l'organisateur.
- 2.3.3. L'organisateur fournira le personnel nécessaire pour l'installation des banderoles et de toute autre publicité.
- 2.3.4. L'organisateur doit prévoir une zone neutre où le podium sera installé.
- 2.3.5. L'organisateur met à disposition une zone mixte pour les interviews.
- 2.3.6. L'organisateur prévoit une personne responsable des cérémonies de remise des médailles.
- 2.3.7. L'organisateur met à disposition une salle pour le contrôle antidopage, avec au minimum 2 toilettes, des chaises et une table ainsi qu'une salle d'attente séparée pour au moins 4 personnes. Il doit fournir de l'eau fraîche en quantité suffisante dans des bouteilles non ouvertes.
- 2.3.8. L'organisateur doit s'être acquitté des droits d'auteur et de toutes les autres taxes.
- 2.3.9. L'organisateur doit prévoir un poste de secours avec une ambulance.
- 2.3.10. Seuls les athlètes titulaires d'une licence de compétition valide (= dossard 2025) sont autorisés à participer. L'organisateur mettra à disposition un espace dédié à la confirmation des athlètes. Ce lieu doit être clairement affiché sur le site et sur le parcours.
- 2.3.11. L'organisateur prévoit un système via des dossards à puce et l'enregistrement des temps.

2.3.12.L'organisateur remettra au Directeur de réunion et au Juge Arbitre au moins 2 bons de consommation, du café à l'accueil et un lunch-paquet à chaque membre du jury désigné et aux membres du comité d'organisation.

2.3.13.A la fin des championnats, l'organisateur doit prévoir une réception pour les invités de B.A. et du club organisateur, les membres du jury et les membres de la Commission d'Organisation.

L'organisateur doit également prévoir un lunch pour un maximum de 40 personnes l'après-midi. B.A. vous informera du nombre exact de personnes au moins 14 jours avant les championnats.

2.3.14.L'organisateur veillera à ce que les résultats soient publiés sur son site internet dans les meilleurs délais, et au plus tard dans les 12 heures suivant la dernière arrivée. Dans le même temps, il les enverra à B.A. par e-mail et les distribuera également aux agences de presse.

3. DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET SPÉCIFIQUES

3.1. B.A. évaluera les candidats en 2 étapes :

1. Une commission évaluera les parcours proposés par les candidats.
2. Lorsque les parcours auront été évalués par la commission, les clubs sélectionnés seront invités par B.A. à déposer leur soumission financière. Le club le plus offrant se verra attribuer l'organisation des championnats de Belgique de cross.

Les candidats peuvent soumettre des propositions pour 1 et/ou 3 ans.

3.2. B.A. prend en charge les frais suivants :

- Le coût des médailles
- Le coût des contrôles antidopage qu'elle exige

3.3. Toutes les recettes sont destinées à l'Organisateur.

Le prix d'entrée pour les spectateurs est fixé à 10€ (prévente 8€).

Les frais d'inscription des athlètes (à partir de Cad) sont fixés au maximum à 5,00 EUROS.

3.4. L'organisateur prend en charge tous les frais d'organisation de l'événement, y compris ceux du jury et de la Commission d'Organisation, payables dans un délai de 2 semaines, par virement bancaire, ainsi que les frais d'installation, les frais de retransmission télévisée, l'enlèvement et le retour des bannières publicitaires à B.A., etc.

4. DISPOSITIONS FINALES

4.1. Lors du dépôt de la candidature, le candidat organisateur doit déclarer son accord à toutes les dispositions énoncées dans le présent contrat.

4.2. B.A. se réserve le droit de visiter le site avant le début de la saison d'hiver afin de vérifier que toutes les conditions du point 2.1. du présent contrat sont remplies. Dans le cas contraire, il peut, le cas échéant, retirer l'organisation des championnats au club « organisateur ».

4.3. B.A. se réserve le droit de récupérer, auprès de l'organisateur, tous les frais qui pourraient résulter d'une violation du contrat par l'organisateur.

4.4. En cas de constatation de violation du présent contrat, le contrat peut être rompu unilatéralement, et à tout moment, par B.A.

4.5. Tous les cas non prévus dans le présent contrat seront réglés par B.A. Ses décisions sont irrévocables.

Le présent contrat a été rédigé en autant d'exemplaires que de parties, chacune d'entre elles déclarant avoir été mise en possession de son exemplaire après l'avoir signé et y avoir apposé la mention manuscrite « lu et approuvé ».

Fait à

Pour l'organisateur

Pour Belgian Athletics